



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
12 août 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### Lettre datée du 11 août 2020, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un rapport sur l'application par le Gouvernement ougandais des mesures imposées à la République populaire démocratique de Corée par les résolutions [2375 \(2017\)](#) et [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Adonia **Ayebare**



## **Annexe à la lettre datée du 11 août 2020 adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Rapport de l'Ouganda sur l'application des résolutions 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité**

La République de l'Ouganda, en qualité d'État Membre responsable de l'Organisation des Nations Unies, continue d'appliquer les sanctions que celle-ci a imposées à la République populaire démocratique de Corée. En janvier 2018, elle a présenté au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) son dernier rapport à ce sujet.

Conformément aux dispositions du paragraphe 19 de la résolution 2375 (2017) et du paragraphe 17 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, le Gouvernement ougandais rend compte ci-après de l'application des mesures imposées par ces résolutions.

#### **Application des résolutions 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité sur les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée**

##### **1. Cadre de coordination interministériel**

Afin de garantir l'application effective des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement ougandais a établi un cadre de coordination interministériel qui permettra aux ministères, départements et agences concernés de collaborer à la mise en œuvre des sanctions dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

Ce cadre national, coordonné et présidé par le Ministère des affaires étrangères, englobe les Ministères des affaires intérieures, de la défense, de la justice, des finances, de la santé et de l'éducation. Il réunit également le Bureau de l'état civil ougandais, la Direction de la citoyenneté et de l'immigration, l'Autorité de renseignement financier de l'Ouganda, les autorités fiscales ougandaises, la Banque de l'Ouganda, les Forces de défense populaires de l'Ouganda et la Police ougandaise.

##### **2. Diffusion et échange d'informations sur les sanctions**

Le Cadre de coordination interministériel permet au Ministère des affaires étrangères de diffuser des informations sur l'ensemble des résolutions concernant la République populaire démocratique de Corée, de prendre les mesures qui s'imposent et d'en rendre compte. Les ministères, départements et agences concernés tiennent des réunions, échangent des informations sur les entités et les personnes désignées, communiquent avec le Groupe d'experts des Nations Unies et répondent à ses questions en vue d'appliquer à l'échelon national les sanctions imposées par l'Organisation, et contribuent également aux rapports nationaux de mise en œuvre.

##### **3. Mesures prises pour appliquer la résolution 2375 (2017) du Conseil de sécurité**

###### **a) Désignations (par. 3 à 5)**

Le Ministère des affaires étrangères collabore avec les ministères, départements et agences concernés, en particulier avec le Ministère des affaires intérieures, la Banque de l'Ouganda, l'Autorité de renseignement financier de l'Ouganda et les services de l'immigration et des douanes, en leur fournissant entre autres des listes actualisées des personnes et entités désignées dont le nom figure dans les annexes I

et II de la résolution 2375 (2017), afin qu'elles puissent prendre les mesures qui relèvent de leur juridiction.

**b) Permis de travail (par. 17)**

Depuis 2017, le Gouvernement ougandais n'accorde plus de permis de travail aux nationaux de la République populaire démocratique de Corée.

Conformément à une directive gouvernementale portant sur l'application des résolutions des Nations Unies concernant la République populaire démocratique de Corée, aucun visa d'entrée ordinaire n'a été délivré à des nationaux nord-coréens depuis 2019.

La Direction de la citoyenneté et de l'immigration est bien au fait des dispositions de la résolution 2375 (2017) et prend les mesures qui s'imposent en vue de leur application.

**c) Coentreprises (par. 18)**

Les dispositions de la résolution 2375 (2017) relatives aux coentreprises ont été portées à l'attention du Bureau de l'état civil ougandais, afin qu'il prenne les mesures nécessaires. Le Bureau est un organisme public semi-autonome chargé des inscriptions au registre du commerce ougandais.

Le Bureau de l'état civil procède actuellement à la vérification du registre des sociétés, des inscriptions au registre du commerce et du registre des mariages civils pour établir s'il existe des entrées associées à des nationaux nord-coréens.

Cet exercice vise à déterminer la présence sur le territoire ougandais de coentreprises avec des entités de la République populaire démocratique de Corée, afin que les mesures nécessaires puissent être prises conformément aux dispositions de la résolution.

Ainsi, NH-MKP Builders est actuellement visée par une enquête des autorités qui a pour objet d'établir si la société a des liens avec la République populaire démocratique de Corée. Le Conseil de sécurité a été prié d'apporter son concours à cet égard.

**4. Mesures prises pour appliquer la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité**

**a) Désignations (par. 3)**

Le Ministère des affaires étrangères collabore avec les ministères, départements et agences concernés pour mettre à leur disposition et tenir à jour les listes de personnes et d'entités visées par l'interdiction de voyager ou le gel des avoirs, qui figurent aux annexes I et II de la résolution 2397 (2017). Ainsi, les autorités compétentes disposent des informations dont elles ont besoin pour prendre les mesures qui relèvent de leur juridiction.

**b) Importations et exportations (par. 4 à 7)**

Le Département des douanes applique l'interdiction de l'importation, de l'exportation, du transit et du transbordement de marchandises impliquant la République populaire démocratique de Corée, conformément à la directive gouvernementale qui porte sur la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies sur la question.

**c) Rapatriements (par. 8)**

Par suite de la décision de ne pas délivrer de permis de travail aux nationaux de la République populaire démocratique de Corée ou de ne pas renouveler les permis existants, le Département des services d'inspection de la Direction de la citoyenneté et de l'immigration a entrepris de suivre et de faciliter le rapatriement des ressortissants nord-coréens toujours présents sur le territoire ougandais après expiration de leur permis, en application de la résolution 2397 (2017).

C'est le cas par exemple du docteur Linda Jean Park, qui exerçait à l'hôpital Kiwoko et dont le permis de travail a expiré en juin 2019 et n'a pas été renouvelé par la Direction. Le docteur Park a quitté l'Ouganda le 9 juillet 2019.

Le 24 décembre 2019, la Direction a annulé le permis de travail du docteur Choe Tong Song, employé à l'hôpital Victoria. Son rapatriement a été retardé du fait de la fermeture des aéroports en raison de la pandémie de COVID-19.

**d) Résiliation de contrats**

Comme indiqué dans le précédent rapport, tous les contrats relatifs à la défense conclus entre le Gouvernement ougandais et la République populaire démocratique de Corée ont été résiliés, et des copies de ces contrats résiliés ont été remises au Groupe d'experts.

**5. Conclusion**

Le Gouvernement ougandais réaffirme son plein appui à la dénucléarisation, à la paix durable et à la stabilité de la péninsule coréenne et il continuera d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée.

L'Ouganda est convaincu qu'il est possible de parvenir à la dénucléarisation, à une paix durable et à la stabilité souhaitée dans cette péninsule grâce au dialogue et à des moyens pacifiques.

---